

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



APPEL D'OFFRE OUVERT SIMPLIFIE N° 05/2024

RELATIF A

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE
CLIMATISEURS AU SIEGE DE LA COUR DES COMPTES A
RABAT**

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	8
Article 1: OBJET DU MARCHE	8
Article 2: documents constitutifs du marche	8
Article 3: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS	9
Article 4: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	10
Article 5: ELECTION DU DOMICILE	10
Article 6: CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	11
Article 7: NANTISSEMENT	11
Article 8: SOUS-TRAITANCE.....	12
Article 9: DELAI ET LIEU D'EXECUTION.....	13
Article 10: REVISION DES PRIX.....	13
Article 11: CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE.....	13
Article 12: ASSURANCE	14
Article 13: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.....	15
Article 14: CONFIDENTIALITE	15
Article 15: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	15
Article 16: MODALITES DE LIVRAISON DES FOURNITURES	16
Article 17: MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT	16
Article 18: CONTROLE ET VERIFICATION	17
Article 19: BREVETS	18
Article 20: NORMES	18
Article 21: GARANTIE PARTICULIERE	18
Article 22: PENALITE POUR RETARD	19
Article 23: RECEPTION PROVISOIRE	19
Article 24: RECEPTION DEFINITIVE.....	20
Article 25: DELAI DE GARANTIE	20
Article 26: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	20
Article 27: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	20
Article 28: MODIFICATIONS DES TRAVAUX, AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX	21



Article 29:	CONTESTATIONS - LITIGES.....	21
Article 30:	CONDITIONS DE RESILIATION	21
Article 31:	CAS DE FORCE MAJEURE.....	22
Article 32:	CLAUSES TRAITÉES PAR LE CCAG-T.....	22
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES.....		23
Article 33:	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION	23
Article 34:	ORGANISATION DU CHANTIER.....	23
Article 35:	DEFINITION DES PRIX.....	23
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX.....		39



A.O.O N° : 05/2024

Marché passé par appel d'offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Madame le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué, Désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maitre d'Ouvrage** »,

D'UNE PART

ET :

1. Cas de personne morale :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

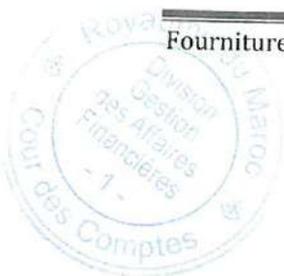
.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat



.....
Patente sous n° :

.....
Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....
Et faisant élection de domicile à :

.....
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

2. Cas de personne physique :

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°.....

Patente n°..... Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »



3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention) soussigné :

Membre 1

M..... qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :.....

(Servir les renseignements le concernant)



Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à

Au nom de

Sous le n° (RIB sur 24 positions)

D'AUTRE PART

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: OBJET DU MARCHE

Le Présent appel d'offres a pour objet : **Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat.**

Article 2: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le CPS ;
- Le bordereau des prix ;
- L'offre technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de discordances ou de contradictions entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 30 du décret précité n° 2-22-431 et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, l'Entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels.
- Les décisions d'augmentation éventuelles dans la masse des travaux.



Article 3: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

1. Le décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), tel que modifié et complété ;
3. Le Dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
4. Le Dahir 1-85-347 du 17 rabii II (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et ses textes d'application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;
5. Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics ;
7. Le décret n° 2-19-184 du 25/04/2019, modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016, fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
8. Le décret n° 2-14-272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
9. L'arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
10. Le code général des impôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
11. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
12. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;



13. La circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n°19/2020 du 25/11/2020 relative à L'opérationnalisation de la préférence nationale et à l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;

14. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre, particulièrement le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, tel qu'il a été modifié et complété ;

15. Tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'État en vigueur à la date de l'ouverture des plis ;

16. Et en général, tous les textes réglementaires ayant trait avec l'objet du présent marché rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

Article 4: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 5: ELECTION DU DOMICILE

Le soumissionnaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours à partir de la notification qu'il lui est faite de l'approbation de son marché.

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, en n'élisant pas de domicile à proximité des travaux, toutes les notifications qui se rattachent à son

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat 10



entreprise lui seront valablement faites au domicile élu indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, le soumissionnaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours suivant ce changement en application de l'article 20 du CCAG-T.

Article 6: CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par la Cour des comptes sera opérée par les soins du service compétent.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 8 du dahir précité, est **le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.**
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent comptable auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.



- En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir précité.
- Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

Article 8: SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants ;
- Les certificats de qualification relatifs à la nature des travaux à sous-traiter lorsqu'ils existent ainsi que les références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous- traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret n° 2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au MO les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant à sa demande une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.



Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Dans tous les cas L'entrepreneur et Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Article 9: DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du marché est de **Soixante Quinze (75) jours**. Ce délai commence à courir le lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent Marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.

L'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sera effectué au siège de la Cour des Comptes à Rabat.

Article 10: REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont **fermes et non révisables**.

Article 11: CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

Conformément à l'article 16 de CCAG-T, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes, elle est égale à (dix pour cent) 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de



croître lorsqu'elle atteindra (sept pour cent) 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, des montants des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La caution qui la remplace est libérée à la suite de la main levée du maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux et selon les dispositions de l'article 19 du CCAG-T.

Article 12: ASSURANCE

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, pendant toute la durée des travaux, à savoir ceux se rapportant :

- Aux véhicules automobiles utilisés sur chantier.
- Aux accidents de travail.
- A la responsabilité civile incombant :
- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, etc. quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels ;
- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents du maître d'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par le maître d'ouvrage à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive ;
- Au maître d'ouvrage, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents, etc. l'entrepreneur renonce à tout recours contre le maître d'ouvrage ;
- Au maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, et qui entraînerait un recours de la victime ou de l'assurance « accident du travail » ;

- Aux dommages à l'ouvrage, à ce titre sont garantis, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers, contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

Le prestataire doit informer le maître d'ouvrage de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances prévues par le présent article sous peine de l'application des mesures coercitives prévues par le CCAG-T.

Article 13: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Le prestataire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

Article 14: CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et informations de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

Article 15: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux de pose, installation, mise en service et essais de l'ensemble des équipements fournis ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles et accessoires nécessaires pour la mise en service des installations ;
- Les types de matériels proposés devront être de premier choix, de marques reconnues, répondant aux normes et référentiels en vigueur, et avant le début du processus de livraison, le maître d'ouvrage doit approuver les échantillons de matériels proposés ;



- Le prestataire se doit de signaler par écrit au maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision ou contradiction décelée. A défaut de ce qui précède, le présent cahier des prescriptions techniques est considéré comme accepté dans son intégralité. En cas de litige lié à une différence d'interprétation du cahier des charges durant la réalisation des travaux, l'interprétation du Maître d'Ouvrage fera foi ;
- Le planning d'exécution du projet doit être joint à l'offre technique ;
- Le prestataire doit faire un état des lieux avant le commencement des travaux ;
- Le prestataire aura à sa charge l'exécution de toutes les opérations de réparation, de remplacement et de mise au point nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements ;
- Le prestataire doit désigner un interlocuteur unique pour tous les appels et demandes du maître d'ouvrage ;
- Placer les signes d'identification du prestataire lors d'une intervention de manière apparente (tenues vestimentaires adéquates, des badges, etc.)

Article 16: MODALITES DE LIVRAISON DES FOURNITURES

Le prestataire est tenu de respecter les conditions suivantes lors de la livraison des fournitures, objets du présent marché :

- Toute livraison des articles doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, dimanche et les jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le Maître d'Ouvrage ;
- Au cas où un article est rejeté par le Maître d'ouvrage, le prestataire est tenu de le remplacer gratuitement dans un délai raisonnable en concertation avec le maître d'ouvrage. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution du marché ;
- Aucune installation ne peut être effectuée avant la validation des fournitures livrées par les représentants dûment habilités du maître d'ouvrage.

Article 17: MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat 16



décomptes établis en 3 exemplaires, au moyen d'un virement au compte de la société figurant sur l'acte d'engagement de cette dernière et sur présentation du P.V de réception provisoire partielle ou du PV de réception provisoire.

Seules sont réglées les prestations et travaux prescrits par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le règlement des montants sera effectué par virement au compte courant postal ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du Titulaire.

Article 18: CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître D'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les équipements pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. Le Maître D'ouvrage notifiera par écrit au titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'un quelconque des équipements contrôlés ou essayés se révèle non conforme aux spécifications, Le maître d'ouvrage la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les équipements refusés sans aucun frais supplémentaire pour Le maître d'ouvrage.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les équipements ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectés, essayés et acceptés.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au prestataire et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.



Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Article 19: BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments.

Article 20: NORMES

Les équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

Article 21: GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des équipements livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le maître d'ouvrage notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le prestataire, avec une promptitude raisonnable, remplacera les équipements non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans des délais raisonnables, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le prestataire en application des clauses du marché.



Article 22: PENALITE POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché. Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des montants des pénalités.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG-T.

Article 23: RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des prestations et en application de l'article 73 du CCAG-T, le maître d'ouvrage, s'assure en présence du titulaire de la conformité des prestations aux spécifications techniques du marché.

Le titulaire procédera à sa charge à l'ensemble des tests de contrôle et mesures techniques de validation des installations qui lui sont ordonnés par le maître d'ouvrage.

S'il constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le titulaire procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La réception provisoire quantitative et qualitative sera prononcée par les représentants du maître d'ouvrage, et sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.



Si le maître d'ouvrage le juge adéquat, il pourra opter pour une réception provisoire partielle des prestations réalisées.

Article 24: RECEPTION DEFINITIVE

En application de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie de douze (12) mois, il sera procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Si des malfaçons viennent à être décelées durant le délai de garantie, les équipements seront remplacés conformément au CPS, à la charge du titulaire.

Article 25: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **Douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

Durant la période de garantie, l'entretien sera exécuté par le prestataire selon le jour et l'horaire convenu d'un commun accord à raison de 4 fois par an. Il sera sanctionné par un rapport d'exécution détaillant les actions réalisées et les constats de dysfonctionnement éventuels.

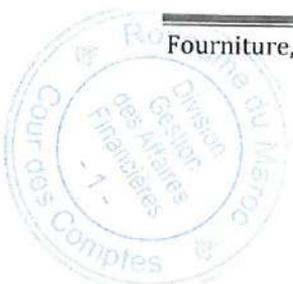
Article 26: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché conformément à l'article 7 du CCAG-T.

Article 27: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.



Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 28: MODIFICATIONS DES TRAVAUX, AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier, d'augmenter ou de diminuer à tout moment dans la masse des travaux s'il jugera que c'est nécessaire pour une meilleure réalisation du projet dans le respect des articles 54 à 59 du CCAG-T.

Article 29: CONTESTATIONS - LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

Article 30: CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation se feront conformément aux stipulations de l'article 159 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 79.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de des fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président ou son délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission Nationale de la Commande Publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.



Article 31: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 70 cm ;
- La pluie : 150 mm ;
- Le vent : 200 km/h ;
- Le séisme : 7 degrés sur l'échelle de Richter.

Ainsi que tout autre événement susceptible d'être déclaré cas de force majeure par les lois et réglementations en vigueur.

Article 32: CLAUSES TRAITÉES PAR LE CCAG-T

Toutes les clauses et prescriptions du décret du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics et du CCAG-T, non reproduites au présent CPS, restent valables et applicables.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Article 33: CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Le prestataire est tenu de fournir impérativement et ce avant le commencement des travaux les documents suivants pour approbation :

- **Le planning d'exécution des travaux ;**
- **La documentation des équipements techniques. Elle doit comprendre les notices techniques, les manuels de maintenance et d'utilisation du matériel auxiliaire ;**
- **La déclaration d'aptitude à l'emploi des équipements ;**
- **Les rapports de vérification des équipements ;**
- **Les fiches techniques de tout le matériel fourni ;**
- **Les attestations de garantie du matériel livré.**

Article 34: ORGANISATION DU CHANTIER

Le prestataire est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le Maître d'ouvrage durant l'exécution des prestations. Il demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation et ce conformément à l'article 28 du CCAG-T

Article 35: DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que sa proposition technique devra être aussi complète et explicite que possible afin de permettre son évaluation.

Tous les climatiseurs seront de marque CARRIER, DAIKIN, TRANE ou similaire.

Tous les climatiseurs seront de la technologie **ON-OFF**, ou tout autre technologie fonctionnant selon un système de climatisation à une vitesse variable. Ce qui permet d'adapter la puissance du système en fonction de la température extérieure et de la température souhaitée à l'intérieur, et atteint la température désirée en quelques secondes seulement.



La couleur des climatiseurs est au choix du maitre d'ouvrage.

Les prix incluent :

- La dépose des équipements existants ;
- La fourniture et l'installation des nouveaux équipements ;
- Tous les accessoires nécessaires à l'installation des équipements fournis ;
- La fourniture du câble de section de dimension appropriée en quantité adéquate
- Le chemin de câble ;
- Une protection de calibrage suffisante ;
- Le réfrigérant du circuit R32 ;
- Les éléments antivibratoires ;
- Les fixations diverses ;
- Les supports de connections ;
- Les travaux de plomberie et d'électricité ;
- Le percement et le passage de fourreaux ;
- Le rebouchage et la remise en état initial ;
- Le raccordement électrique des équipements ;
- Les départs d'alimentation à partir du tableau électrique jusqu'aux équipements de climatisation, avec protection et mise en marche ;
- Tous les raccordements électriques sont à la charge du titulaire ;
- Le raccordement électrique et frigorifique des équipements ;
- Les essais et la mise en service.

NB : Les prix incluent aussi toutes autres sujétions de raccordement, de pose et de mise en service.

Prix 1 : Split Gainable 48 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Gainable
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 48 000 BTU/H
- Renouvellement permanent de l'air
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Ventilateur centrifuge avec une haute pression disponible
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
RDC	Salle de réunions 1	Split Gainable 48 000 BTU/H
RDC	Salle de réunions 2	Split Gainable 48 000 BTU/H



Prix 2 : Split Gainable 36 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Gainable
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 36 000 BTU/H
- Renouvellement permanent de l'air
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Ventilateur centrifuge avec une haute pression disponible
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
3ème étage	B 339- B 340	Split Gainable 36 000 BTU/H
2ème étage	B 240	Split Gainable 36 000 BTU/H
RDC	Salle de réunions 3	Split Gainable 36 000 BTU/H
RDC	Salle de réunions 4	Split Gainable 36 000 BTU/H

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat 26



Prix 3 : Split console 24 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Console
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 24 000 BTU/H
- Ventilateurs efficaces
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Technologie Air Management System
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
4ème étage	B 418	Split console 24 000 BTU/H
4ème étage	B 426	Split console 24 000 BTU/H
3ème étage	B 326	Split console 24 000 BTU/H



Prix 4 : Split Cassette 24 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Cassette
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 24 000 BTU/H
- Ventilateurs efficaces
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Technologie Air Management System
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
3ème étage	B 338	Split Cassette 24 000 BTU/H



Prix 5 : Split Gainable 24 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Gainable
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 24 000 BTU/H
- Renouvellement permanent de l'air
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Ventilateur centrifuge avec une haute pression disponible
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
3ème étage	B 341 -B 342	Split Gainable 24 000 BTU/H
3ème étage	B 343- B 344	Split Gainable 24 000 BTU/H
2ème étage	B 242- B 243	Split Gainable 24 000 BTU/H



Prix 6 : Split mural 24 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : mural
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 24000 BTU/H
- Fournit avec télécommande
- Déshumidification : automatique
- Balayage : automatique
- Ventilateurs efficaces
- Parties métallique galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Redémarrage automatique
- Traitement contre la corrosion
- Fonction Follow me
- Fonction auto-clean

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
1er étage	B 125	Split mural 24 000 BTU/H
1er étage	B 126	Split mural 24 000 BTU/H
1er étage	B 139	Split mural 24 000 BTU/H



Prix 7 : Split Cassette 18 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Cassette
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 18 000 BTU/H
- Ventilateurs efficaces
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Technologie Air Management System
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
3ème étage	B 336	Split Cassette 18 000 BTU/H
3ème étage	B 337	Split Cassette 18 000 BTU/H



Prix 8 : Split Gainable 18 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : Gainable
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 18 000 BTU/H
- Renouvellement permanent de l'air
- Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement
- Fournit avec télécommande
- Ventilateur centrifuge avec une haute pression disponible
- Parties métalliques galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Présentant les fonctionnalités suivantes :
 - Redémarrage automatique
 - Minuteur
 - Déshumidification indépendante
 - Fonction Follow me
 - Traitement anti-corrosion
 - Auto-analyse & Protection automatique
 - Mode turbo
 - Mode veille

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
2ème étage	B 225	Split Gainable 18 000 BTU/H
2ème étage	B 241	Split Gainable 18 000 BTU/H
1 er étage	B 112	Split Gainable 18 000 BTU/H
1 er étage	B 113	Split Gainable 18 000 BTU/H

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat



1 ^{er} étage	B 124	Split Gainable 18 000 BTU/H
1 ^{er} étage	B 140	Split Gainable 18 000 BTU/H

Prix 9 : Split mural 18 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : mural
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 18 000 BTU/H
- Fournit avec télécommande
- Déshumidification : automatique
- Balayage : automatique
- Ventilateurs efficaces
- Parties métallique galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Redémarrage automatique
- Traitement contre la corrosion
- Fonction Follow me
- Fonction auto-clean

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
4 ^{ème} étage	B 412	Split mural 18 000 BTU/H
4 ^{ème} étage	B 413	Split mural 18 000 BTU/H
4 ^{ème} étage	B 414	Split mural 18 000 BTU/H
4 ^{ème} étage	B 415	Split mural 18 000 BTU/H
4 ^{ème} étage	B 416	Split mural 18 000 BTU/H



4ème étage	B 417	Split mural 18 000 BTU/H
4ème étage	B 419	Split mural 18 000 BTU/H
4ème étage	B 420	Split mural 18 000 BTU/H
4ème étage	B 422	Split mural 18 000 BTU/H
4ème étage	B 423	Split mural 18 000 BTU/H
4ème étage	B 424	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 315	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 316	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 317	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 318	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 319	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 320	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 321	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 322	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 323	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 324	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 328	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 329	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 330	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 331	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 332	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 333	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 334	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 335	Split mural 18 000 BTU/H
3ème étage	B 345	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 216	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 217	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 218	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 219	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 220	Split mural 18 000 BTU/H

2ème étage	B 221	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 224	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 226	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 227	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 228	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 229	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 230	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 231	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 232	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 233	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 234	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 235	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 236	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 237	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 238	Split mural 18 000 BTU/H
2ème étage	B 239	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 114	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 115	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 116	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 117	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 118	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 119	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 120	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 121	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 122	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 123	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 127	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 128	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 129	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 130	Split mural 18 000 BTU/H



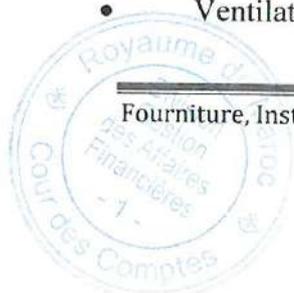
1er étage	B 131	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 132	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 133	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 134	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 135	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 136	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 137	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 138	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 141	Split mural 18 000 BTU/H
1er étage	B 142	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	Bureau d'ordre	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	B01	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	B02	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	B03	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	B04	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	Salle d'audience 1	Split mural 18 000 BTU/H
RDC	Salle d'audience 2	Split mural 18 000 BTU/H
Sous-Sol	Bureau Imprimerie	Split mural 18 000 BTU/H

Prix 10 : Split mural 12 000 BTU/H

Prix payé à l'unité selon le descriptif ci-après :

- Type : mural
- Technologie On-Off
- Puissance frigorifique : 12 000 BTU/H
- Fournit avec télécommande
- Déshumidification : automatique
- Balayage : automatique
- Ventilateurs efficaces

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat



- Parties métallique galvanisées
- Batteries intérieures protégées contre la corrosion
- Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre
- Redémarrage automatique
- Traitement contre la corrosion
- Fonction Follow me
- Fonction auto-clean

Ces climatiseurs seront de puissances, type et installés comme suit :

Etage	Bureau	Type et Puissance
4ème étage	B 427	Split mural 12 000 BTU/H
4ème étage	B 429	Split mural 12 000 BTU/H
3ème étage	B 327	Split mural 12 000 BTU/H
2ème étage	B 213	Split mural 12 000 BTU/H
2ème étage	B 214	Split mural 12 000 BTU/H
2ème étage	B 215	Split mural 12 000 BTU/H
1er étage	B 111	Split mural 12 000 BTU/H
1er étage	B 143	Split mural 12 000 BTU/H
RDC	Salle d'audience 1	Split mural 12 000 BTU/H
Sous-Sol	Bureau Parc auto	Split mural 12 000 BTU/H

Prix 11 : Travaux de remise en état

Prix payé à l'ensemble selon le descriptif ci-après :

Ce prix comprend l'inspection et la réparation des dommages éventuels causés aux murs, aux plafonds ou aux conduits lors du retrait des anciens splits ou de l'installation des nouveaux équipements. Cela peut inclure des travaux de plâtrage, de peinture ou de réparation des conduits.



NB :

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux de dépose, de pose, d'installation, de mise en service et d'essais de l'ensemble des équipements fournis ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles, réglettes, coffrets ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les Disjoncteurs, la tuyauterie et les accessoires de fixation y compris toute sujétion ainsi que tous les accessoires nécessaires pour la mise en service climatiseurs ;
- Le prestataire est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements, câbles installés, et fournir au maitre d'ouvrage le document correspondant.



CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX

A.O N° : 05/2024

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU(HT)	PT(HT)
1	Split Gainable 48 000 BTU/H	U	2		
2	Split Gainable 36 000 BTU/H	U	4		
3	Split console 24 000 BTU/H	U	2		
4	Split Cassette 24 000 BTU/H	U	1		
5	Split Gainable 24 000 BTU/H	U	3		
6	Split mural 24 000 BTU/H	U	3		
7	Split Cassette 18 000 BTU/H	U	2		
8	Split Gainable 18 000 BTU/H	U	6		
9	Split mural 18 000 BTU/H	U	84		
10	Split mural 12 000 BTU/H	U	10		
11	Travaux de remise en état	ENS	1		
Total HT					
TVA 20%					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la sommes, toutes taxes comprises de

.....



APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°05/2024

MARCHE N°

**Objet : Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège
de la Cour des Comptes à Rabat**

Imputation budgétaire :

.....

Pour un montant de :

.....

.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES APPROUVE PAR</u>	
A RABAT, LE	

